PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Direction départementale des territoires
et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
en application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-1, L511-1, L511-2, R.122-2 et R.181-46 ;

Vu le décret du 7 mai 2025 nommant Monsieur Michaël GALY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 autorisant la société VOS NUITS ÉTOILÉES, à exploiter un site de stockage de produits pyrotechniques dans la commune de Pluméliau-Bieuzy, notamment son article 1er ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 29 septembre 2026, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 29 septembre 2026 et le projet d'arrêté de mise en demeure adressés à l'exploitant dans le cadre du contradictoire ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le rapport susvisé ;

Considérant que le niveau de stockage de produits pyrotechniques présents sur le site, est excédentaire ;

Considérant par conséquent que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2005 ;

Considérant que ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où il ne permet pas de garantir un niveau de sécurité suffisant ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société VOS NUITS ÉTOILÉES de respecter les prescriptions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2005 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er - La société VOS NUITS ÉTOILÉES, dont le siège social est situé au lieu dit « Kérhudé » 56930 Pluméliau-Bieuzy pour ce qui concerne les installations qu'elle exploite à la même adresse, est mise en demeure de respecter, **sous un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2005 susvisé, à savoir un stockage de produits pyrotechniques de 2 400 kg maximum de matière active.

Article 2 - En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1er du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le maire de Pluméliau-Bieuzy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 22 OCT. 2026

Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Agnès CALLOU

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Mme la sous-préfète de Pontivy, par intérim
- M. le maire de Pluméliau-Bieuzy
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
  Unité départementale du Morbihan – 34 rue Jules Legrand 56100 Lorient
- M. le directeur de la société VOS NUITS ÉTOILÉES – 498 Kérhudé 56930 Plumeliau-Bieuzy